



**EPL STELLAE
VILLE DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 6

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 24 avril

Le Conseil d'Administration de l'EPL Stellae de la Commune
LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislav Polski, Président

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le mercredi 15 avril 2026

OBJET : DELIBERATION N°4 - Adoption du règlement du prélèvement automatique

PRÉSENT(E)S :

M. Rudy Accossato

Mme Chantal Carrié

Mme Marie-Pierre Parini

M. Didier Razafindralambo

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Ladislav Polski représenté par M. Rudy Accossato

M. Jean-Paul Genieys représenté par Mme Marie-Pierre Parini



STELLAE
LA TRINITÉ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 avril 2026

N°4

Objet : Adoption du règlement du prélèvement automatique

Classification : 7 - 1 Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-1 et L.2221-1 relatifs aux établissements publics locaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux créations de régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Considérant que les régies de recettes ou mixte peuvent mettre en place le prélèvement automatique afin de simplifier la procédure d'encaissement,

Considérant que la diversité des modes d'encaissement des régies constitue un levier des facilitations du recouvrement des recettes pour les collectivités et les usagers,

Considérant que la politique culturelle mise en place au sein de STELLAE vise à favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous,

Considérant le règlement du prélèvement automatique des régies de STELLAE ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Approuve** le règlement du prélèvement automatique .

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme



Ladislav POLSKI,

**Président de l'Etablissement
Public Local Stellae**

Vote :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 1

RÈGLEMENT DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

L'établissement public Stellae propose pour ses régies différents modes de règlement dont le prélèvement automatique.

1. Dispositions générales

Pour bénéficier du prélèvement automatique, il convient :

- . De fournir un RIB au nom du titulaire du compte ;
- . D'avoir complété et signé l'autorisation de prélèvement automatique par le titulaire du compte ;
- . D'avoir lu et accepté ce règlement financier.

2. Avis d'échéance

La facturation est mensuelle ou trimestrielle.

Un e-mail vous sera envoyé pour vous informer du montant de votre facture et la date d'échéance de paiement.

3. Période de prélèvement

L'autorisation de prélèvement est valable sans limite de durée.

Les prélèvements sont effectués selon l'échéancier de paiement

4. Modifications bancaires

Tout changement de coordonnées bancaires lié au prélèvement automatique doit être signalé sans délai au régisseur concerné.

Un autre mandat de prélèvement automatique devra alors être renseigné et signé par le titulaire du compte.

5. Révocation du mandat de prélèvement automatique

Il sera mis fin au mandat :

- . À l'initiative du régisseur suite à 2 rejets consécutifs.
- . À l'initiative du souscripteur : il devra informer le régisseur concerné, par écrit, un mois avant la prochaine échéance.



Ladislav Polski
Président de Stellae